



HAUT-LANGUEDOC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	32
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	37

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....  
**Séance du 04 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 Mars 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

**Étaient présents :** Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Jean Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Max FABRE ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par Olivier AZEMA – suppléant) ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ;

**Avant donné pouvoir :** Anne CABRIE à Jean Yves DUFAUD ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Béatrice FALCOU à Marie José FOUQUET ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ

**Étaient absents :** Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Thierry SALLES BLAYAC ; Alain TAILHAN ; Alain TESSIER ; Didier VORDY

**A été élu secrétaire de séance :** Patrick CABROL

**Délibération n° : 2024.04.04/048**

**Objet : Remboursement de mise à disposition de personnel entre budgets  
Exercice 2024**

**VU** l'article 47-2 de la Constitution du 14 Octobre 1958 relatif au principe de sincérité des comptes publics ;

**VU** l'ordonnance du 2 Janvier 1959 repris dans la loi organique relative aux lois de finances retraçant les grands principes budgétaires des Fonctions Publiques ;

**CONSIDERANT** que vis-à-vis du principe de sincérité budgétaire, il est indispensable de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la bonne exécution de chaque budget de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux ;

**CONSIDERANT** que certains agents sont affectés sur plusieurs budgets ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Approuve** pour l'exercice 2024 le remboursement du budget annexe Déchets (compte 6215) au budget Principal (compte 70841) pour un montant maximum de 85 000,00 € ;
- **Approuve** pour l'exercice 2024 le remboursement du budget principal (compte 6218) au budget annexe Déchets (compte 7084) pour un montant maximum de 110 000,00 € ;

Accusé de réception en préfecture  
034-200066348-20240404-D0482024-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.*

Le Président

**Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)